Procédure de paiement

Le paiement

Le paiement est l'action de verser à l'étudiant boursier en plus des frais de vie et d'entretien (bourse), les services et avantages liés à son statut de boursier (FS/FM/

Billets d'avion)

Le paiement des bourses

L'Agence Nationale des Bourses du Gabon est responsable du paiement des allocations d'études au Gabon et à l'étranger. A cet égard, elle dispose d'une agence

comptable chargée de procéder aux règlements des bourses et accessoires de bourses des étudiants.

En règle générale, la bourse est réglée par virement sur le compte bancaire de l'étudiant. Les frais de scolarité et frais médicaux sont également pris en charge.

Néanmoins, en cas de paiement anticipé par les parents d'un boursier, un remboursement peut être effectué soit par virement sur le compte des intéressés, soit par

l'édition d'une quittance à toucher au trésor public. Les remboursements (FS/FM/Billets d'avion) doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée au Directeur

Général de l'ANBG avec les justificatifs y afférents.

Les allocations d'études sont payées durant DOUZE (12) mois et le paiement s'effectue mensuellement. Le paiement du mois de juillet inclut celui des mois d'août et septembre.

Chaque nouvel allocataire devra fournir les éléments suivants :

. Un R.I.B

* La photocopie du passeport
* L'inscription de l'année en cours
* Les coordonnées personnelles (téléphones (fixe et/ou mobile), email, adresse de résidence).

La modification, même partielle, de ces renseignements pour tout étudiant doit être notifiée également à l'ANBG par email.